



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des personnels enseignants du 2nd degré
DPES

Saint Denis, le 19 février 2026

Affaire suivie par :
Premnath CATAPOULE KICHENASSAMY
Tél : 02 62 48 10 02
Mél : dpes.secretariat@ac-reunion.fr
24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Le recteur de l'académie de La Réunion
à

Mesdames et Messieurs les enseignants du second
degré
S/c
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs IA-IPR - IEN et EG

CIRCULAIRE N° DPES / 26/05

Objet : Protocole de changement de discipline des personnels enseignants pour la rentrée 2026

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités de traitement des demandes de changement de discipline en fonction des besoins d'enseignement.

Ce protocole est réservé aux personnels titulaires de l'académie souhaitant réorienter leur carrière. J'attire votre attention sur le fait que le changement de discipline n'a aucune incidence sur le déroulement de la carrière de l'enseignant, il conserve son statut dans les mêmes conditions en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

1/ Dépôt et traitement des candidatures

Le dossier de candidature doit être constitué de :

- l'annexe 2 de la présente circulaire,
- un curriculum vitae,
- la photocopie des diplômes,
- une lettre de motivation.

et doit obligatoirement être adressé, par la voie hiérarchique, à l'adresse suivante :
dpes.secretariat@ac-reunion.fr **avant le 31 mars 2026**, délai de rigueur.

Les candidatures sont transmises pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée (d'accueil) et de la discipline d'origine. Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPES entrent dans le dispositif.

Les agents peuvent également prendre l'attache du CRHP de leur territoire pour évoquer leur projet professionnel.

Cas particulier du protocole documentation : le nombre d'entrées dans ce dispositif est limité. Aussi, les demandes sont centralisées au fur et à mesure des dépôts et font l'objet d'une analyse simultanée par les corps d'inspection et par les services de la DPES qui déterminent le nombre d'entrées et retiennent les candidatures.

2/ Modalité d'affectation et de formation

Le protocole de changement de discipline peut se dérouler sur un ou deux ans, au choix du corps d'inspection. L'enseignant reste titulaire de son poste jusqu'à participation au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline.

Pour la première année, l'affectation de l'agent est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur son obligation réglementaire de service comprenant un sous-service de 3 heures d'enseignement sur lequel il est positionné en zone de remplacement, indisponible.

Dans ce cadre, il bénéficie d'un dispositif de formation adaptée défini par le corps d'inspection. Le chef d'établissement devra établir un emploi du temps adapté et libérer les journées de formation, l'agent devra le prévenir dès l'obtention de son affectation (début juillet).

L'enseignant, en fonction du parcours de formation choisi, devra s'inscrire auprès de l'INSPE et/ou de l'EAFC afin d'être convoqué aux journées de formation.

L'agent peut également disposer d'un tutorat.

L'affectation est prononcée au plus proche de l'établissement actuel de l'enseignant, en fonction des besoins et des possibilités de tutorat.

Si le protocole se déroule sur 2 ans, l'affectation de l'agent en seconde année est prononcée provisoirement pour l'année scolaire sur la totalité de son obligation réglementaire de service. Le parcours de formation et/ou le sous-service et/ou le tutorat peuvent être reconduits, sur proposition du corps d'inspection. L'affectation est prononcée au plus proche de l'établissement actuel de l'enseignant, en fonction des besoins, des recommandations du corps d'inspection et éventuellement des possibilités de tutorat.

3/ Intégration dans la nouvelle discipline

En amont du mouvement intra-académique, il sera demandé aux agents s'ils souhaitent valider leur changement de discipline ou réintégrer leur discipline d'origine.

En cas de validation par l'agent, sous condition de l'avis favorable des corps d'inspection (*), le dossier est adressé par les services de la DPES à la direction générale des ressources humaines du ministère qui prononce le changement de discipline et transmet un arrêté ministériel.

Dans le même temps l'agent participe obligatoirement au mouvement intra-académique dans la nouvelle discipline ; le poste dont il est titulaire dans sa discipline d'origine est offert au mouvement.

(*) - Protocole en 1 an : Si l'avis du corps d'inspection est défavorable, l'agent peut être maintenu dans le protocole en seconde année ou réintégrer sa discipline d'origine.

- Protocole en 2 ans : Si l'avis du corps d'inspection est défavorable, l'agent réintègre sa discipline d'origine.

4/ Bonifications particulières pour le mouvement intra-académique

L'ancienneté de poste sur le dernier poste occupé à titre définitif est reprise en totalité.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision utile à l'instruction de ce dispositif.

**Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général de région académique,
secrétaire général d'académie
SIGNE
Sandrine INGREMEAU**



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 1

Recensement des nouvelles candidatures pour une entrée dans le dispositif au 01/09/26	À compter de la diffusion de la présente circulaire jusqu'au 31 mars 2026
Examen des candidatures par les corps d'inspection	Du 1 avril 2026 au 15 mai 2026
Transmission aux agents des décisions académiques	Fin mai 2026
Projet d'affectation provisoire pour 2026/2027	Début juillet 2026
<u>Protocole en 1 an :</u> Recueil des confirmations de changement de discipline au 01/09/27 auprès des agents Examen par les corps d'inspection	Courant février 2027 Février/Mars 2027
Envoi des dossiers de validation du changement de discipline, avec avis favorable des inspecteurs, au MEN	Mi-mars 2027
Participation au mouvement intra académique 2027	Courant Mars 2027
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1 ^{er} Septembre 2027
<u>Protocole en 2 ans :</u> Recueil des confirmations de changement de discipline au 01/09/28 auprès des agents Examen par les corps d'inspection	Courant février 2028 Février/Mars 2028
Envoi des dossiers de validation du changement de discipline, avec avis favorable des inspecteurs, au MEN	Mi-mars 2028
Participation au mouvement intra académique 2028	Courant Mars 2028
Affectation à titre définitif dans la nouvelle discipline	1 ^{er} Septembre 2028



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2

Demande de changement de discipline

PARTIE RESERVEE A L'AGENT

A renvoyer avant le **31 mars 2026** à l'adresse dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Nom Prénom :

Corps :

Discipline :

☐ Je souhaite entrer dans le protocole de changement de discipline au 01/09/2026, je joins un CV, une lettre de motivation et copie de mes diplômes

Discipline demandée :

Le

Signature :

PARTIE RESERVEE AU CORPS D'INSPECTION

A renvoyer pour le **15 mai 2026** à l'adresse suivante dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Nom Prénom :

Corps d'inspection et discipline d'**origine** :

Avis : ☐ FAVORABLE ☐ DEFAVORABLE

Le

Signature :

Motif si avis défavorable :

.....

.....

.....

.....

.....

Nom Prénom :

Corps d'inspection et discipline d'**accueil** :

Avis : ☐ FAVORABLE (voir au verso) ☐ DEFAVORABLE

Le

Signature :

Motif si avis défavorable :

.....

.....

.....

.....

.....

1/2

Si avis favorable pour l'entrée dans le protocole :

☐ Durée initiale du protocole : ☐ 1 an ⁽¹⁾ ☐ 2 ans

(1) si la durée initiale est de 1 an, une prolongation pourra néanmoins être proposée

☐ Parcours de formation pour la première année ⁽²⁾ :

☐ Temps plein (avec une décharge horaire de minimum 3h)

☐ Mi-temps

(2) Le parcours de formation sera à préciser lors de la commission de formation des stagiaires courant septembre